



Note : ce document a été présenté lors de la rencontre d'information tenue le 5 mai 2026. Il est rendu disponible en ligne à titre indicatif. En cas de disparité, le règlement municipal a préséance sur les informations contenues dans ce document.

Rencontre d'information

INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES

5 mai 2026, 19 h 30

Centre communautaire de Baie-du-Febvre

Plan de la rencontre

1. Mot de bienvenue et présentation des intervenants
2. Informations sur le relevé sanitaire réalisé par Copernic
3. Programme Éco-prêt
 - Objectifs
 - Subvention du programme PUIT
 - Critères d'admissibilité
 - Financement
 - Documents obligatoires
 - Étapes pour le propriétaire
 - Dates importantes
4. Période de questions

Relevé sanitaire

- Réalisé durant l'été 2025 en deux phases par Copernic.
- Objectif : obtenir un portrait de la situation de conformité des installations septiques sur notre territoire afin d'évaluer les contraintes à l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).
- La Municipalité a obtenu les résultats du relevé sanitaire et des lettres ont été transmises aux propriétaires à la fin du mois d'avril 2026.
- Relevé sanitaire : première inspection pour avoir un **portrait d'ensemble**. Le propriétaire qui veut se conformer devra faire des démarches de son côté.

Le 20 avril 2020

aires
Marie-Victorin
ovre (Québec) J0G 1A0

sanitaire de votre installation septique autonome (ISA) a été réalisé le
par COPERNIC.

es recueillies sont :

TYPE DE RÉSIDENCE	Résidence permanente
VERTS ET ÉTAT	Plastique, Bon
ÈME DE TRAITEMENT PRIMAIRE	Fosse en plastique
ONSTRUCTION DU TRAITEMENT	
ÈME PRIMAIRE	Bon, Attention à ce qui est mis dedans. Fil chauffant
TEMENT SECONDAIRE	
ONSTRUCTION DU TRAITEMENT	
POLLUTION EN PROVENANCE DU TIQUE	Oui

on septique a été classée **C**, pour la/les raison(s) suivante(s)
onsulter la liste des recommandation ci-bas, celles s'ar
est/sont : **4.**

Classement

Exemple de lettre

*Des informations supplémentaires peuvent être consultées à l'Hôtel de ville



NOUVEAU Programme Éco-prêt

Qu'est-ce que le Programme Éco-prêt?

- Un programme municipal d'aide financière sous forme de **prêt au propriétaire** (avec possibilité de **subvention** pour 91 résidences admissibles).
- **Objectif** : favoriser la mise aux normes des installations septiques autonomes en soutenant financièrement les propriétaires qui désirent réaliser les travaux.
- S'applique sur tout le territoire de Baie-du-Febvre qui n'est pas desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal.

Critères d'admissibilité

Propriétaire et résidence

- Être propriétaire d'une résidence principale isolée;
- La résidence est âgée d'au moins 5 ans;
- Les installations septiques sont de classe C **ou** elles ont été implantées avant le 12 août 1981;
- Le propriétaire n'accuse aucun retard dans le paiement des taxes foncières pour la propriété visée en date d'envoi du formulaire de demande.

Critères d'admissibilité

Types de travaux

- Les travaux visent la mise aux normes, le remplacement ou l'ajout d'installations septiques. Il ne s'agit pas de travaux pour un agrandissement ni de travaux d'entretien réguliers.
- Les travaux sont réalisés hors de toute zone de contraintes naturelles où ils sont prohibés (demande de permis).
- Les travaux réalisés font l'objet d'une **attestation de conformité**.
- Les travaux sont réalisés par un **entrepreneur qualifié détenant la ou les licences appropriées** selon la nature des travaux.

Critères d'admissibilité

Types de travaux (suite)

- Les travaux débutent après l'obtention d'un certificat d'autorisation de la Municipalité et être terminés dans les **12 mois** suivant l'émission du certificat.
- Les travaux respectent les règlements municipaux et le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
- Les travaux coûtent **10 000 \$ ou plus**.

Coût admissibles

Coûts directs

- Coûts des travaux de construction, d'installation ou de remplacement de l'installation septique (incluant main d'oeuvre et matériaux).
- Frais de relevé d'arpentage au chantier.
- Coûts de contrôle de la qualité au chantier, incluant les frais de laboratoire.
- Coûts de remise en état des lieux.

**Les taxes sont admissibles*

Les **factures sont nécessaires pour la demande de paiement*

Coût admissibles

Coûts incidents (max. 20 %)

- Coûts associés aux étapes préalables à la réalisation des travaux (ex : études préliminaires ou de faisabilité, études géotechniques, étude de caractérisation).
- Frais de relevé d'arpentage au chantier.
- Coûts de contrôle de la qualité au chantier, incluant les frais de laboratoire.
- Coûts de planification et d'évaluation pour la conception (ingénierie, arpentage, plan et devis, estimation de coûts).

Financement

- Prêt remboursable de 100 % des travaux admissibles.
- **Subvention de 5 500 \$** grâce au programme PUIT jusqu'à épuisement des fonds (91 résidences admissibles).
- Remboursement du prêt et des intérêts : remboursables sous la forme d'une **taxe spéciale** à même le compte de taxes, sur une période de **20 ans*** à compter de l'exercice qui suit le versement de l'aide financière.
- Dette associée au matricule et non au propriétaire.

Documents à fournir

Au moment de la demande

- Formulaire de demande d'aide financière;
- Copie de la ou des soumissions retenues pour les travaux, identifiant la nature et le prix de chacun (incluant les numéros de licences RBQ);
- Copie d'une étude de caractérisation de sol;
- Copie des plans et devis ou croquis réalisés par un professionnel compétent;
- Preuve de propriété;
- Copie du relevé sanitaire (si autre que celui de la Municipalité);
- Copie du permis de construction;
- Formulaire d'engagement du propriétaire.

Documents à fournir

À la fin des travaux

- Formulaire de demande de versement de l'aide financière;
- Copie toutes les factures concernées par l'aide financière;
- Copie de l'attestation de conformité de l'installation septique;
- Copie de l'étude de capacité de charge hydraulique du sol;
- Preuve de paiement des factures, le cas échéant (si la Municipalité ne paie pas directement l'entrepreneur).

Étapes à réaliser

1

Faire réaliser une **étude de caractérisation du sol**, des **plans et devis** et une **soumission**

2

Obtenir un **certificat d'autorisation** de la Municipalité

3

Réaliser les travaux et obtenir une **attestation de conformité**

4

Envoyer à la Municipalité le formulaire de **demande de versement** avec tous les documents demandés

Dates importantes

- Fin des travaux : **12 mois** après l'émission du certificat d'autorisation par la Municipalité.
- Pour obtenir la subvention du programme PUIT de 5 500 \$: **les travaux doivent être terminés et le formulaire de demande de versement de l'aide financière doit être envoyé à la Municipalité avant le 31 mars 2028.**



Où trouver les documents?

- Site web de la Municipalité (www.baie-du-febvre.net)
- Hôtel de ville (copies papier)

Période de questions

